

Entreprise : .....

Nom et prénom du stagiaire : .....

..... (1 fiche par stagiaire)

## Options du stage « Préparation des accidents et préparation au CACES R486 - Nacelles PEMP »

**Merci de cocher les options choisies :**

**Formation :**  Initiale **ou**  Recyclage

**La ou les catégories choisie(s) :**  Catégorie A  Type 1 ou  3  
**et/ou**  Catégorie B  Type 1 ou  3

Catégorie C

**Niveau du stagiaire :**  Expérimenté **ou**  Débutant (jamais conduit)

**Catégories CACES R 486** Nacelles PEMP "Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes" au 1<sup>er</sup> janvier 2020

# R486

## Définitions

- Groupe A : élévation verticale.
- Groupe B : élévation multidirectionnelle (Déport possible).
- Type 1 : la translation du châssis ou du porteur n'est possible que si la PEMP est en configuration transport (Position basse) = utilisation à poste fixe.
- Type 3 : la translation peut être commandée par un organe situé sur la plateforme de travail lorsque celle-ci est en position haute = automotrice.

### ||| Catégorie A |||



- PEMP du groupe A de type 1 ou 3.

### ||| Catégorie B |||



- PEMP du groupe B de type 1 ou 3.

### ||| Catégorie C |||

- Conduite hors production des PEMP des Cat A ou B  
 Déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de Cat A ou B sans activité de production, pour la maintenance, pour démonstrations ou pouressais.



**Validité 5 ans**

# Correspondance par catégories 2019 – 2020

CATEGORIES CACES PEMP	2019	2020
<p><b>NACELLE A ELEVATION VERTICALE</b></p> <p>La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport (position repliée).</p> 	R386 Catégorie 1A	R486 Catégorie A
<p><b>NACELLE A ELEVATION MULTIDIRECTIONNELLE</b></p> <p>La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport (position repliée).</p> 	R386 Catégorie 1B	R486 Catégorie B
<p><b>NACELLE A ELEVATION VERTICALE</b></p> <p>La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur le châssis.</p> 	R386 Catégorie 2A	Équipements exclus Formation à l'obtention d'une autorisation de conduite interne
<p><b>NACELLE A ELEVATION MULTIDIRECTIONNELLE</b></p> <p>La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe situé sur le châssis.</p> 	R386 Catégorie 2B	Équipements exclus Formation à l'obtention d'une autorisation de conduite interne
<p><b>NACELLE A ELEVATION VERTICALE</b></p> <p>La translation avec la plate-forme de travail en position haute peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail.</p> 	R386 Catégorie 3A	R486 Catégorie A
<p><b>NACELLE A ELEVATION MULTIDIRECTIONNELLE</b></p> <p>La translation avec la plate-forme de travail en position haute peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail.</p> 	R386 Catégorie 3B	R486 Catégorie B
<p><b>CONDUITE HORS-PRODUCTION DES PEMP CATEGORIES A OU B</b></p> 	INEXISTANT	<b>NOUVEAU</b> R486 Catégorie C
<p><b>Équipements exclus du CACES® :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présente recommandation ne s'applique pas aux PEMP de type 2 (2A et 2B), en raison notamment de leur utilisation spécialisée et de leur faible diffusion.</li> <li>• La présente recommandation ne s'applique pas au type de PEMP « TOUCAN » à bras pendulaire</li> <li>• L'utilisation de ces PEMP nécessite une formation adaptée à l'engin et à ses conditions d'utilisation.</li> <li>• La délivrance de l'autorisation de conduite doit prendre en compte l'évaluation de ces connaissances et savoir-faire spécifiques ;</li> </ul>		

## **ATTESTATION DE FORMATION**

### **A l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle**

Dans tous les textes réglementaires, il est fait obligation à l'employeur d'assurer une formation et une information adéquate des travailleurs quelle que soit l'activité visée.

**Cette information doit être formalisée ! (Attestation de formation- exemple ci-joint)**

Ces informations et formations devront notamment traiter des risques présentés par les missions qui leurs sont confiées.

Personne compétente :

-Souvent dirigeant ou encadrant.

-Personne désignée, formée correctement, qualifiée par ses connaissances et son expérience pratique et ayant reçu les instructions nécessaires pour lui permettre de réaliser les essais et inspections requis.

#### **Obligations générales des employeurs**

*" Dans le cadre de ses responsabilités, l'employeur prend les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires. L'employeur doit veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. " et tendre à l'amélioration des situations existantes. "*

**Merci de nous renvoyer l'attestation de formation à l'utilisation des EPI dûment remplie**  
(modèle en page suivante)

Exemple d'attestation à remplir avec entête de page à votre entreprise

## **ATTESTATION DE FORMATION**

### **A l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle**

Je soussigné,..... (Nom et prénom du chef d'entreprise)

atteste que..... (Nom et prénom du salarié)

a été formé à l'utilisation et le port des équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition.

Fait à ....., le.....

*Signature du chef d'entreprise :*

*Cachet Entreprise*